

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024_13

Objet : attribution du marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - lot 09
« revêtement de sol souple – rénovation parquet » - marché n° T-PA-2024-01

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale DEM2024_12 du 21 février 2024 déclarant, infructueux, en raison d'absence d'offre, le lot n°09 du marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - n°T-PA-2023-14 ;

Considérant que la commune de Thyez a décidé de réaliser des travaux nécessaires de rénovation énergétique dans le bâtiment du Forum des Lacs : reprise de la toiture, changement de la centrale de traitement de l'air et des menuiseries extérieures, mise aux normes de l'éclairage et de l'électricité. Ainsi, pour mener à bien ce projet, un marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs », comprenant 12 lots, a été lancé avec l'assistance de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement MOLLARD-GASSILOUD ARCHITECTE.

Considérant que le lot n°09 « revêtement de sol souple-rénovation parquet » a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre lors de la consultation n°T-PA-2023-14.

Compte tenu de ce qui précède, une consultation a de nouveau été lancée sur le profil d'acheteur de la commune mp74.fr, via guichet restreint, le 19 janvier 2024 concernant les travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - lot 09 « revêtement de sol souple – rénovation parquet ».

La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Thyez



Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40%,
- Valeur technique : 60%.

L'ouverture des plis a été effectuée le 1^{er} février 2024. Deux offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. Les deux candidatures ont été admises.

L'analyse des offres technique et financière a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement MOLLARD-GASSILOUD ARCHITECTE.

La commission MAPA s'est réunie le 6 février 2024 afin de procéder à l'attribution du marché. Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, la commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise COTTENCEAU, domiciliée 32, avenue des Mélézes- 74300 THYEZ, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 87 488,40 € HT soit 104 986,08 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - lot 09 « revêtement de sol souple – rénovation parquet », à l'entreprise COTTENCEAU, domiciliée 32, avenue des Mélézes- 74300 THYEZ, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 87 488,40 € HT soit 104 986,08 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 22 février 2024

Le Maire,

Fabrice GYSEL



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

26 FEV. 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.